PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Règlement numéro RU-942-07-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D’URBANISME NUMÉRO RU-901-2014, TEL QU’AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER A LA SECTION 5 : LE TARIF D’HONORAIRES POUR L’ÉTUDE D’UNE DEMANDE D’UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, D’OCCUPATION OU DE MODIFICATION D’UN IMMEUBLE**

Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil

de la Municipalité, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

D’ARGENTEUIL

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Règlement numéro RU-942-07-2021**

**amendant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel qu’amendé, afin de modifier à la Section 5 : Le tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement d’administration des règlements d’urbanisme pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, afin de modifier à la Section 5 : Le tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné le 13 juillet 2021 ;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-942-07-2021 a été adopté, conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, en date du 13 juillet 2021 ;

ATTENDU qu’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu’une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu à l’unanimité des conseillers (4):

**D’ADOPTER** le règlement numéro RU-942-07-2021 modifiant le règlement d’administration des

règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel

qu’amendé, afin de modifier à la Section 5 : Le tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de

construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

**ARTICLE 2** Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel amendé, est modifié en annulant le premier paragraphe de l’article **106. Tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble**, et en le remplaçant par un nouveau paragraphe, lequel se lit comme suit :

Le tarif pour l'étude d'une demande d’un projet particulier de construction, d’occupation ou de de modification d’un immeuble est de 2 500 $. Un montant de 1 750 $ est remboursable si le conseil ne donne pas suite à la demande.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Maire Directeur général